



Ville de Genève

EXTRAIT
DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DES 3 ET 4 DÉCEMBRE 2002

PR-223 A

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 170 000 francs pour l'étude de la deuxième phase d'aménagement des places Sturm et Emile-Guyénot, parcelles N^{os} 4146, propriété de la Ville de Genève et 7182, domaine public communal, feuille 7, commune Genève-Cité, et N^o 4067, propriété de la Ville de Genève, feuille 3, commune Genève-Cité.


Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 170 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle-ci et amortie sur la durée totale d'amortissement de la réalisation. En l'absence de réalisation, le crédit sera amorti au moyen de 5 annuités dès l'année suivant l'abandon du projet d'étude.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, et radier toutes servitudes à charge et au projet des parcelles comprises dans cette opération.

Certifié conforme :

La Secrétaire :


Fatiha Eberlé

Le Président :


Alain Comte